

N° 2023-011

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la société HERAS TP, 71 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion benne pour des travaux à réaliser 92 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 23 janvier au 3 février 2023.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion benne de stationner.

ARRÊTE

- Article 1 :** La société HERAS TP est autorisée à stationner un camion benne face au n° 92-101-103 et 105 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 23 janvier au 3 février 2023.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit du 23 janvier au 3 février 2023 face aux numéros 92 – 101 – 103 et 105 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société HERAS TP.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Luc MONNET

